



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis le - 5 AOUT 2016

Cabinet

Etat-Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ n° 1471

Portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public

LE PRÉFET DE LA REUNION
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles à grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° 2079 du 19 août 2009 portant agrément du Régiment du Service Militaire Adapté de la Réunion (RSMA-R) pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des

établissements recevant du public et l'arrêté n° 4139 du 8 août 2014 portant renouvellement de l'agrément,

Vu l'arrêté n° 2383 du 4 décembre 2015 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications professionnelles de sécurité incendie des établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 533 du 8 avril 2016 portant délégation de signature à M. Sébastien AUDEBERT, sous-préfet, directeur de cabinet et à ses collaborateurs,

Vu la proposition du RSMA-R du 28 juillet 2016 concernant la modification de la liste des formateurs,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 4139 du 8 août 2014 portant renouvellement de l'agrément du Régiment du service Militaire Adapté de la Réunion pour l'organisation des formations de sécurité incendie des personnels des établissements recevant du public est modifié comme suit :

Liste des formateurs :

- CCH DJAGOIR Mouhamadi (SSIAP 2)
- CCH MHADJI AMADY Rachid (SSIAP 3)
- CCH BOYER Mathias (SSIAP 2)
- CCH PROSPERINE Marie-Gaëlle (SSIAP 2)
- CCH ANDRIAMALALAHASIJAONA Tojo (SSIAP 2)
- CCH GENNETAY Elvis (BREVET PRO agent de prévention et sécurité)
- 1CL COLLET Boris (SSIAP 1)
- 1CL DIJOUX Brian (SSIAP 1)

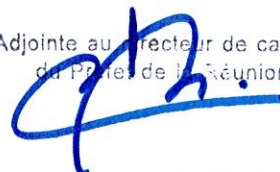
(le reste de l'arrêté est sans changement)

Article 3 : l'arrêté 2383 du 4 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : M. le directeur de cabinet et M.le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion .

le Préfet,

Adjointe au directeur de cabinet
du Préfet de la Réunion



Claude PEREZ